FICHE DE DONNEES DE SECURITE REF.NES 98613

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

Préparation :

Nom : DESODORISANT PUSH PARFUM DAVANIA
Code du produit : APPDA3

Société/Entreprise :

Raison Sociale : PRODIFA
Adresse : Z.A.E. LES DIX MUIDS 59770 MARLY France
Téléphone : 03-27-28-19-19 Fax : 03-27-28-19-10
N° de téléphone d'urgence : 01-45-42-59-59
Société/Organisme : INRS/ORFILA

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16

Substances Dangereuses représentatives :

(Présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

601-003-00-5 Cas 74-98-6 EEC 200-827-9 PROPANE Concentration >=10.00% et <25.00%. Symbole : F+ R: 12
601-004-00-0 Cas 106-97-8 EEC 203-448-7 BUTANE ET ISOBUTANE Concentration >=50.00% et <100.00%. Symbole : F+ R: 12
603-002-00-5 Cas 64-17-5 EEC 200-578-6 ALCOOL ETHYLIQUE Concentration >=10.00% et <25.00%. Symbole : F R : 11

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

Ce produit est classé : Extrêmement inflammable.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

Récipient sous pression
Possibles sensations d'irritations cutanées par contacts prolongés ou répétés.

4 - PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projection ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone, les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Equipement spécial pour les intervenants :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

Précautions individuelles :

Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Port de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.
Ne pas utiliser sous tension
Ne pas fumer.
Ne pas respirer les vapeurs.

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION.
Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir § 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Eviter d'inhaler des vapeurs.
NE PAS FUMER.
Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité
Ne pas utiliser sous tension
Eviter les températures élevées

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION-PROTECTION INDIVIDUELLE.

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

France	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
74-98-6	-	-	-	-	-	-

Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m3	Notes	Notes
64-17-5	II,1	500	960	5,C	
106-97-8	IV	1000	2400	-	-
74-98-6	IV	1000	1800	-	

ACGIH(TLV)	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Notes	Notes
64-17-5	1000	1880			A4	
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
74-98-6	2500	4509				

Equipements de protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Port de gants conseillé si contacts fréquents ou prolongés.

Protection des yeux et du visage :

Port de lunettes conseillé si risque de projections.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir $ 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES

Masse Volumique :	<1
Caractère Acide-Base de la préparation :	non concerné
Solubilité de la préparation dans l'eau :	Diluable
Tension de vapeur à 50°C. des composants volatils :	non concerné
Etat Physique :	Liquide Fluide
Intervalle de PE :	Point d'éclair <0°C et Eb <=35°C
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné
Température d'auto inflammation :	200°C
Température de décomposition :	200°C
Intervalle de température de fusion :	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus :	78°C

10 - STABILITE ET REACTIVITE

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours…) sera banni des locaux.

Conditions à éviter :

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

Matières à éviter :

OXYDANTS FORTS
ACIDES FORTS

Produits de décomposition dangereux :

DERIVES TOXIQUES TELS QUE LES OXYDES DE CARBONE

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

En cas d'exposition par inhalation :

Une inhalation très importante peut être la cause de nausées et d'irritation des muqueuses.

En cas d'ingestion :

L'ingestion accidentelle peut provoquer des irritations des voies nasales et respiratoires, pouvant être accompagnées de douleurs gastriques.

En cas de projections ou de contacts avec la peau :

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Le contact avec les yeux peut provoquer des irritations avec risque de lésions, si une décontamination immédiate n'est pas effectuée.

Autres données :

ETHANOL-VOIR FICHE INRS N°48

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement de produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité

Ce produit est extrêmement volatil et s'évaporera rapidement dans l'air s'il est rejeté dans l'eau.

Persistance et dégradabilité

L'ETHANOL se dégrade rapidement dans l'eau

Potentiel de bioaccumulation

L'ETHANOL N'EST PAS BIOCCUMULABLE

Effets nocifs divers

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
AEROSOL : NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE.
REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le code de l'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux)

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter le produit, conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
UN 1950 = Aérosols, nsa.

ADR/RID	Classe	Chiffre	Groupe	Etiquette	Ident	QL	Dispo
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190-625

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo
	2	-	-	SP277	F-D, S-U	63 190 191 277 913

IATA	Classe	2°Etiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	2	2.1	-	203	75 kg	203		
	2	2.1	-	Y203	30 kg G	-	-	

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CE (substances dangereuses).
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Classement de la préparation :

Extrêmement inflammable.

EXTREMEMENT INFLAMMABLE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

R12	Extrêmement inflammable
S16	Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer
S2	Conserver hors de portée des enfants
	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

	Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
S46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Procéder par de brèves pressions sans pulvérisations prolongées. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou distribution de): N°1414 => Régime A et rayon d'affiche : de 1km.
Liquide extrêmement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité>50t) Régime A, S et rayon d'affichage de 4 Km.
Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité>100m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2km.
En (Quantité>10m3) mais (Quantité<= 100m3) Régime D.
Liquides inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) => Régime A et rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R, 461-3 du Code du Travail :
Tableau 84 DES MALADIES PROFESSIONNELLES

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 :

R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable